

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI**  
**TERRITORIAL**  
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

**Commune de PREURES**

-----  
**Enregistrement pour l'extension de l'élevage canin exploité**  
**par M. Patrice DESCHARLES**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

M. Patrice DESCHARLES, dont le siège social est situé 17, rue de Montcavrel – 62650 PREURES, a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'extension de son élevage canin situé à la même adresse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 17 août 2023.

Le dossier est consultable en mairie de PREURES, commune d'implantation du projet, du 11 septembre 2023 au 9 octobre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (les jeudis après-midi de 15 h à 18 h 30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.